

PIANO PIANO
Société à responsabilité limitée au capital de 15.224,90 euros
Siège social : 4 lotissement Anse Hallard,
(97126) DESHAIES
RCS n° 433 625 506

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
CONVOQUEE EXTRAORDINAIREMMENT DU 20 MAI 2026

L'an 2026 le 20 mai, à 16 heures,

Les associés de la société **PIANO PIANO**, société à responsabilité limitée au capital de 15.224,90 euros, divisé en 1.000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement, au siège social, sur convocation de la Gérante remise en main propre à tous les associés.

Madame Nella PACQUIT , possédant	250 parts
Monsieur Frédéric DUFAUD , possédant	250 parts
Madame Annie AUGER , possédant	250 parts
Monsieur Alain DUPONT , possédant	250 parts

Étant les seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts composant le capital de la société.

Dès lors, l'ensemble des associés peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La séance est présidée par Madame Annie **AUGER**, en sa qualité de Gérante de la Société.

La Présidente rappelle ensuite que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décisions relative à reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Certifié conforme, Annie Auger, gérante

[Signature]
M.D.



Le Président rappelle à l'ensemble des associés que les capitaux propres sont actuellement négatifs de moins 38 064 euros et que conformément à la décision prise par les associés en date du 15 juillet 2024 il convient de reconstituer les capitaux propres.

Il rappelle que les associés bénéficient dans la société PIANO PIANO d'un compte courant d'associé créditeur de 152.558 euros environ, au total.

Conformément à l'acte d'abandon de créance avec la clause de retour à meilleure fortune, les associés ont procédé, en date du 19 mai 2026 à l'abandon de leur créance et cela à hauteur de 48.000 euros.

Suite à cet abandon de créance, les capitaux propres redeviennent positifs et ce à hauteur de 9.936 euros, et de ce fait les capitaux propres ne sont plus inférieurs au capital social. Ainsi, il convient de constater, en perspective également du résultat positif de l'exercice en cours, la reconstitution des capitaux propres. Il convient également de procéder aux formalités relatives à cette reconstitution des capitaux propres.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire constate, après avoir pris connaissance de l'exposé de Président, la reconstitution des capitaux propres à ce jour, étant ici rappelé que les capitaux propres ont été reconstruits suite à l'opération d'abandon de créances, tel qu'exposé par le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Mme Nella PACQUIT

Mme Annie AUGER

M. Frédéric DUFAUD

M. Alain DUPONT